

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 07 juillet 2025

Date de convocation : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 017-211700869-20250707-CM2025_05_043-DE



Délibération N° 2025/05/043

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Quorum : 14

**OBJET : Urbanisme : acquisition de la parcelle
AX 23 lieu-dit « Fief Girard »**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MORAUD Laurent, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GRAVELLE Jean-Luc pouvoir à CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel pouvoir à PANNAUD Éric, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pourvoir à GAUDIN Christine, WATTEBLED Stéphane pouvoir à DAVID Claudia, GUERIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une parcelle au village de « Fief Girard » en vue d'envisager l'extension du bassin d'orage jouxtant cette parcelle.

Pour effectuer cette opération, la commune doit acquérir la parcelle AX 23 en zone Agricole Protégée (AP) d'une contenance de 323 m² à un propriétaire, M. Thomas RIFFAUD.

Il est convenu avec le propriétaire un achat au prix de 600 € pour cette parcelle. Les frais de notaire sont à la charge de la commune. La consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 23 d'une superficie totale de 323 m², appartenant à M. Thomas RIFFAUD, au prix de 600 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- **autorise** M. Eric PANNAUD, Maire, ou M. Jean-Luc FOURRÉ, Maire-Adjoint Délégué, à signer l'acte à intervenir.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre CARTON

